

Projet de réserve biologique sur l'espace naturel départementale de la Corbière (35)

Rapport d'opportunité de la Direction Forêt et Risques Naturels de l'ONF soumis à approbation par la collectivité propriétaire



1 - Contexte du projet de RB

La forêt de la Corbière est la propriété du Département d'Ille-et-Vilaine¹ depuis 2002. Elle constitue un espace naturel sensible (ENS) du département classé Espace Naturel Sensible en 2016. Elle bénéficie du régime forestier depuis 2005,

La forêt de la Corbière a bénéficié de documents de gestion forestière durable depuis 1981, d'abord avec des plans simples de gestion puis avec un aménagement forestier 2008-2022, qui a été modifié en 2016. L'évolution des objectifs de gestion a en effet amené à modifier sensiblement l'aménagement pour orienter la gestion prioritairement vers la conservation de la biodiversité et l'accueil du public avec comme conclusion une augmentation des surfaces à objectif de naturalité et paysage, une augmentation de la part de futaie irrégulière et une réduction des régénérations feuillues.

La forêt de la Corbière est par ailleurs dotée d'un plan de gestion spécifique à l'ENS (2010-2022).

De nombreuses études naturalistes ont été réalisées depuis l'acquisition de la forêt par le département. Son niveau d'intérêt global au sein des ENS du département est important : la forêt de la Corbière a été classée 7^{ème} ENS sur 74 quant à sa richesse biologique.

Depuis 2021, une révision conjointe de l'aménagement forestier et du plan de gestion ENS a été entreprise, avec la volonté du département de faire un seul et même document. Parallèlement, les concertations et groupes de travail regroupant les acteurs de la forêt ont fait apparaître un besoin supplémentaire de protection de la biodiversité, d'amélioration des continuités écologiques, tout en conservant un potentiel d'accueil du public. En 2023, le CD35 a demandé à l'ONF d'étudier la possibilité de création d'une RBI sur, potentiellement, environ 90% de la surface de sa propriété.

¹ désigné par usage et commodité "CD35" dans la suite du document

2 - Références

Journée d'information et de concertation avec l'ensemble des parties intéressées du site ENS (services du Département et élus, ONF, usagers, administrations, SDIS35, naturalistes et scientifiques...) autour du projet de RBI de la Corbière le 29/09/2023.

Echanges antérieurs et ultérieurs entre le CD35, l'ATE Bretagne, la DFRN (N. Drapier) et les parties intéressées.

Documents principaux :

- Aménagement de la Forêt départementale de la Corbière (2008-2022, modifié en 2016)
- Plan de gestion ENS 2010-2022
- Fiche ZNIEFF de type 1 n° 530005989 "Etang de Corbière".
- PAULIAT L., 2021 – Note méthodologique – Hiérarchisation des ENS d'Ille-et-Vilaine – Département Ille-et-Vilaine

3 - Description du projet

3.1 - Localisation

Données	Intérêt	Commentaire
Forêt départementale de la Corbière (voir carte 1) Agence territoriale ONF de Bretagne Direction territoriale : Centre Ouest Aquitaine		pm : 3 RB dans l'agence (et la région), dont deux RBI : RBI du Bois du Loc'h (FD de Landévennec - 29), RBI de Saint-Aignan (CD56), RBD de Coat an Hay (FD de Coat an Noz - Coat an Hay - 22).
Région forestière IGN/IFN : Bassin de Rennes et plateau est sylvoécorage (SER) : Bocage armoricain (A22)		
Communes de situation : Marpiré, La Bouexière, Châteaubourg Intercommunalités : - Vitré communauté (Marpiré, Châteaubourg) ; - Liffré Cormier communauté (La Bouexière) Département : Ille-et-Vilaine (35) Région : Bretagne		
surface totale de la Forêt départementale de la Corbière : 626,83 ha surface du projet de RBI : 560,40 ha (voir carte 2)	+	Surface très supérieure au minimum usuel de 50 ha pour une RBI en forêt de plaine.

3.2 - Inventaires d'espaces naturels, espaces protégés ou labellisés

<p>ZNIEFF de type 1 530005989 "Étang de Corbière", d'une surface de 13,5 ha et concernant uniquement l'étang et ses berges.</p> <p>Pour mémoire : pas de site Natura 2000 actuellement (ZSC ou ZPS), discussion en cours sur possibilité d'étendre le site Natura 2000 - FR5300025 - Complexe forestier Rennes-Liffré-Chevré, Étang et lande d'Ouée, forêt de Haute Sève - pour englober l'ensemble du massif forestier de Chevré (dont une grande partie = forêt privée).</p> <p>Espace naturel sensible (ENS) "Forêt de la Corbière"²</p>	<p>(+)</p> <p>0</p> <p>+++</p>	<p>Pour mémoire : la présence d'une ZNIEFF de type 1 témoigne d'un intérêt patrimonial plus ou moins fort mais ne suffirait pas en soi pour justifier la création d'une RB (I ou D). A contrario, l'absence de site Natura 2000 ne signifie pas qu'un site soit d'un intérêt moindre ni ne puisse "mériter" une RB.</p> <p>C'est la politique du département en faveur de la biodiversité qui a permis l'acquisition de la forêt, qui a ensuite été classée en ENS. Dans le cadre de la stratégie nationale aires protégées (SNAP), les ENS sont susceptibles d'être reconnus comme <i>espaces protégés</i>, et même (décret du 12/04/2022) font partie des espaces susceptibles de faire l'objet d'une reconnaissance comme <i>zones de protection forte</i> (ZPF) au cas par cas à la demande de leurs propriétaires.</p>
--	--------------------------------	---

3.3 - Milieux et patrimoines naturels

3.3.1 - Etat des connaissances naturalistes

<p>De nombreuses études ont été commandées par le Département depuis 2007 : avifaune, mammifères dont chauve-souris, flore, habitats naturels, amphibien, insectes...</p>	<p>+++</p>	<p>Suffisant pour l'argumentaire du dossier de création d'une RBI</p>
---	------------	---

3.3.2 - Situation géographique et topographique

<p>La forêt de la Corbière se trouve à une quinzaine de kilomètres à l'est de Rennes.</p> <p>Il s'agit d'un site légèrement vallonné, centré sur la vallée du ruisseau de la Gaillardière, à l'aval duquel se trouve (dans la propriété départementale et en bordure de la forêt) l'étang de la Corbière.</p> <p>Altitude : d'environ 80 m (bord de l'étang) à 125 m (haut de relief).</p>		<p>Dans un territoire relativement peu boisé, encore moins riche en forêts publiques, mais densément peuplé</p>
--	--	---

² *espace naturel sensible* est le statut officiel (articles L 142-1 à L 142-13 du code de l'environnement), mais le CD35 préfère employer le vocable d'*espaces naturels départementaux* pour communiquer sur ses ENS

3.3.3 - Géologie et pédologie

<p>La forêt de la Corbière repose sur des terrains précambriens, datant en très grande majorité de l'Ordovicien supérieur, schistes et grès. Ces substrats ont en commun de donner des sols plus ou moins acides, davantage sur les grès.</p> <p>Les versants au sud du ruisseau de la Gaillardière sont constitués de colluvions provenant de l'érosion des schistes ou des grès. Ceux au nord sont recouverts d'un loëss.</p> <p>Les vallées sont occupées par des alluvions fluviales récentes.</p>		<p>Ensemble représentatif des substrats des marches de Rennes.</p>
--	--	--

3.3.4 - Habitats naturels, peuplements forestiers

Habitats naturels

<p>La forêt de la Corbière est presque entièrement composée d'habitats forestiers, dominés par deux types d'habitats d'intérêt communautaire (avec divers sylvofaciès) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - hêtraie-chênaie atlantique acidophile (UE 9120) sur 56,2% de la surface - hêtraie-chênaie atlantique neutrocline (UE 9130) sur 8%. - chênaie pédonculée acidophile (UE 9190) : 4,3% - boulaie tourbeuse (UE 91D0* - habitat prioritaire) : 0,2% (1,8 ha), - aulnaie-frênaie alluviale (UE 91E0* - habitat prioritaire) : (1,2 ha). <p>Le reste de la surface du site (22%) est constitué de plantations de Pins maritimes (espèce introduite).</p> <p>Présence d'une très petite surface d'un habitat non forestier d'intérêt communautaire (prioritaire), la lande humide atlantique à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i> (UE 4020*) (0,2 ha)</p> <p>Présence d'un étang, sur cours d'eau, habitat non classé ne faisant pas partie du projet de RBI (vocation principale = loisirs).</p>	<p>+</p>	<p>ensemble représentatif des habitats naturels forestiers des marches de Rennes et, plus largement, de la sylvoécocorégion du Bocage armoricain</p> <p>aucun habitat ne requiert de gestion conservatoire susceptible d'aller à l'encontre d'un statut de RBI</p>
---	----------	--

Peuplements forestiers

<p>Ancienneté :</p> <p>La forêt de la Corbière est majoritairement constituée de forêt ancienne. Elle fait partie de la forêt de Chevré. Au Moyen-Âge, ce massif étendu aux actuelles forêts de Rennes, de Liffré et de Saint-Aubin-du-Cormier, formait un ensemble forestier important.</p>	<p>++</p>	<p>caractéristique globalement fréquente en forêts qui sont propriétés de longue date de l'Etat ou de communes, mais moins fréquente dans le cas d'une acquisition récente de forêt privée</p>
<p>Naturalité :</p> <p>La forêt de la Corbière est constituée de peuplements semi-naturels, c'est à dire composée d'essences indigènes et issus d'un historique continu de gestion sylvicole et d'exploitations.</p>	<p>+</p>	

<p>Types de peuplements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - feuillus : peuplements issus de TSF, dominés par les chênes, avec Hêtre, Châtaignier, Bouleau, Tremble, Saule, Aulne, Charme dans les meilleures stations. - résineux : futaie régulière de Pin maritime, sur 22% de la surface de la forêt (introduit vers 1940) <p>Le Hêtre représente plus de 50% de la surface terrière sur 2 % du massif, et entre 20 et 49% sur 7% de la surface. Les peuplements feuillus sont dominés par des sylvofaciès à chêne issus de TSF.</p>		<p>types de peuplements très marqués par la gestion sylvicole passée (et encore très récente)</p>
--	--	---

3.3.5 - Flore (espèces patrimoniales)

<p>La forêt de la Corbière présente une flore commune des sous-bois et des lisières ombragées. Aucune espèce protégée mais 15 espèces rares à assez rares sur l'Ille-et-Vilaine et la Bretagne d'après la base de données du Conservatoire Botanique National de Brest.</p>		<p>flore typique, sans enjeu de conservation particulier</p>
---	--	--

3.3.6 - Faune (espèces patrimoniales)

<p>21 espèces présentes sur le site font partie des espèces potentiellement sensibles pour lesquelles la diffusion des données de géolocalisation sont floutées, certaines sont des espèces protégées, d'autres des espèces qui pourraient être considérées comme Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD) dites indigènes mais qui ont un rôle certain dans le maintien de la biodiversité notamment en milieu forestier, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - toutes les espèces de chiroptères, la Martre des pins, le Blaireau d'Europe et le Renard pour les mammifères - l'Autour des palombes pour l'avifaune. <p>De plus des espèces représentent un enjeu certain, soit parce que la population locale sur l'ENS est importante, soit parce que l'espèce est relativement rare dans la région et que la seule présence de quelques individus ou d'une colonie relève d'une spécificité locale : la Grenouille rousse, le Murin de Bechstein, le Muscardin, le Lorient d'Europe, le Rougequeue à front blanc</p>	<p>(+)</p>	<p>faune forestière typique, dont les espèces les plus remarquables sont souvent liées à la présence de vieux arbres et de dendro-micro-habitats (loges de pic, cavités, décollement d'écorce...)</p> <p>toutes ces espèces peuvent être prise en compte de façon satisfaisante dans le cadre de la gestion multifonctionnelle, courante, sans nécessité de création d'une réserve</p>
---	------------	--

3.3.7 - Risques naturels

Risques physiques

Sans objet (dans la mesure notamment où l'étang et sa digue sont situés en dehors de la réserve).		
---	--	--

Risques d'incendie

Significatifs à l'échelle de toute la forêt, à cause principalement des peuplements résineux. les peuplements feuillus sont moins sensibles.		à prendre en compte y compris dans un contexte de RBI (voir § 4.2.4)
--	--	--

3.4 - Contexte socio-économique

3.4.1 - Environnement du site

<p>Isolée dans un paysage bocager, la forêt de la Corbière est presque entièrement entourée de terres agricoles, avec également quelques étangs. L'environnement n'est boisé qu'à l'extrémité ouest (forêt privée).</p> <p>Remarque : une zone de préemption ENS a été instituée tout autour de la forêt de la Corbière pour acquérir si possible les prairies bocagères, les boisements et étangs dans un objectif de créer à terme une zone tampon complémentaire avec la RBI.</p>		<p>pas optimal pour une RBI (on préfère un "cocon" de forêt publique), mais cet inconvénient est compensé par la surface du projet de réserve (plus de 500 ha) et, par ailleurs, par l'intérêt du complexe forêt / prairies / étangs.</p> <p>Le bocage riverain à la forêt a un fort intérêt pour des espèces forestières comme le Muscardin ou la Bécasse des bois.</p>
--	--	--

3.4.2 - Enjeux de production

<p>D'après l'aménagement de 2008, les enjeux de production de la forêt de la Corbière sont moyens sur 515 ha, faibles sur 52 ha, nuls ou sans objet sur 64 ha. Mais pour le Département, l'enjeu de production intervient en troisième position après la préservation de la biodiversité et l'accueil du public.</p> <p>La moyenne des récoltes entre 2013 et 2021 a été de 8,4 m³/ha/an pour les résineux et 3,4 m³/ha/an pour les feuillus, assez nettement inférieure à la production biologique estimée.</p>		<p>enjeux de production réduits à la portion congrue par choix du propriétaire (et pour finalement aboutir au projet de RBI)</p>
--	--	--

Ceci provient pour partie des coupes de régénération non encore achevées et celles non faites par modification de choix de gestion par le propriétaire au cours de la période. (et ayant amené la modification d'aménagement en 2016).		
--	--	--

3.4.3 - Patrimoine historique et culturel

Des fouilles archéologiques récentes ont été réalisées, montrant que les hommes occupaient déjà le site au Néolithique et que la forêt a toujours été exploitée, en particulier pour son bois.		
--	--	--

Sont connus sur le site, principalement :

- dans un secteur habituellement immergé au nord de l'étang : un gisement néolithique (pointe de flèche, grattoir...) et des tessons de céramique de la période médiévale ;
- au sud-est de l'étang : un atelier de verrier avec nombreux restes de fours ;
- au sud du massif : le tracé de la voie royale Rennes - Le Mans (peut-être voie romaine) ;
- divers :
 - plusieurs restes de loges de charbonniers et autres artisans de la forêt
 - une centaine de charbonnières environ, dans la grande partie est de la forêt.
 - deux carrières de grès qui ont été exploitées jusqu'au XX^{ème} siècle dans la partie sud du massif et de nombreuses excavations qui sont des restes d'extraction de pierre.

patrimoine archéologique abondant mais relativement modeste, attestant l'ancienneté et l'importance de l'occupation et des usages de la forêt, mais pas de nature à constituer une contre-indication (par l'intérêt de fouilles ou de mise en valeur) à un statut de RBI

3.4.4 - Fréquentation, usages et équipements associés

Promenade et randonnées

L'ENS de la Corbière est valorisé par le Département pour l'accueil du public (site internet des ENS, édition d'un dépliant, sorties grand public).		
---	--	--

La forêt présente plusieurs sentiers balisés, pédestres, équestres et VTT (**voir carte 4**). Une piste est identifiée et praticable pour l'attelage (activité peu pratiquée). Plusieurs sentiers traversant la forêt sont inscrits au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR). Les itinéraires balisés, les pistes forestières et la multiplication des itinéraires sauvages rendent l'offre peu lisible.

Un échange avec les représentants d'usagers a permis d'établir que le site est généralement fréquenté de façon modérée, à l'exception des week-ends où l'on peut constater que les parkings sont complets.

Chasse et pêche

<p>Chasse :</p> <p>Une convention annuelle avec la fédération départementale des chasseurs a pour objet de faire de la Corbière un site expérimental en termes de sécurité (intervention et formation des personnes).</p> <p>La chasse a lieu 7 jours sur la saison (principalement les mardis).</p> <p>Seul est autorisé le prélèvement de chevreuils et sanglier.</p>		<p>Modification récente de la pratique de la chasse permettant de diminuer le nombre de jours ouvert tout en gagnant en efficacité sur les résultats du plan de chasse.</p>
<p>Pêche : concerne l'étang de la Corbière.</p>		<p>Pêche en location avec la fédération départementale de pêche de l'Ille & Vilaine, pour formation et pratique de la pêche de loisir.</p>

3.5 - Gestion passée et actuelle

3.5.1 - Gestion des habitats forestiers

<p>Avant les années 1940 : Traitement en taillis simple et en taillis sous futaie dans les parties les plus riches, avec des rotations de 30 ans. Introduction dans les années 1940 de pins maritimes et divers résineux (sapins, douglas)</p> <p>Plan de gestion 1979-90 : Coupes de TSF, éclaircies feuillus ou résineux. De nombreuses coupes non faites faute d'acheteurs. En l'absence de coupes, début de régularisation de parcelles de taillis et TSF par vieillissement du taillis.</p> <p>Plan de gestion 1991–2005 : Une série de futaie régulière résineuse de production. Une série feuillue avec maintien transitoire du TSF en vue de conversion. Le hêtre est l'essence objectif affichée. Aucune régénération feuillue n'est menée ce qui accentue le vieillissement des TSF et l'évolution vers une futaie sur souche. Pour les résineux seuls 2/3 des régénérations prévues sont réalisées amenant un vieillissement global des peuplements.,</p> <p>Aménagement 2008–2022 : Un groupe de futaie régulière de pin avec un objectif de renouvellement de 48 ha. Un groupe de futaie régulière feuillue à objectif chêne et 55 ha à renouveler. Un groupe de conversion en futaie irrégulière feuillue ou mixte. Un groupe de maintien de la biodiversité comprenant des corridors écologiques, landes et milieux ouverts et îlots de sénescence ou de vieillissement.</p> <p><i>Gestion multifonctionnelle : 91%. Naturalité 7%. Autre 2%</i></p> <p>Modificatif d'aménagement 2016–2022 : À la suite du classement en ENS de la totalité de la forêt, l'évolution des objectifs de gestion amène à modifier sensiblement l'aménagement pour orienter la gestion prioritairement vers la conservation de la biodiversité et l'accueil du public : augmentation des surfaces de naturalité et paysage, augmentation de la part de futaie irrégulière, réduction des régénérations feuillues à 29 ha.</p>		<p>forêt ayant connu un historique continu de gestion sylvicole</p>
---	--	---

<p><i>Gestion multifonctionnelle : 77%. Senescence et hors sylviculture 21%. Autre 2%</i></p> <p>Mise en œuvre de l'aménagement 2008 (2016) 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise en place de corridors écologiques et des îlots de sénescence et vieillissement. - mise en place du groupe d'attente avec protocole Bécasse. - poursuite des études faune / flore sur le site. - mise en œuvre des coupes dans le groupe en conversion vers l'irrégulier - mise en œuvre des coupes d'amélioration en futaie régulière. - régénération dans les pins maritimes sur 45 ha dont 20 ha terminés et 25 à terminer. - régénération feuillue sur 18 ha dont 9 à terminer. - réalisation des travaux d'amélioration de la desserte et des réseaux de sentier, y compris sentier d'interprétation. - travaux sur les espaces ouverts dont retour à prairie par coupe rase de peupliers (parcelle 3) ; mais certains espaces retournent rapidement à l'état boisé. 		
--	--	--

3.5.2 - Gestion des habitats associés

<p>Gestion du niveau d'eau dans l'étang Réouverture de la queue d'étang – enlèvement de ligneux Maintien de quelques landes humides ouvertes Expérimentation d'étrépage sous les pins au profit de la Bécasse des bois. Creusement de mares</p>		<p>interventions qui ne pourront pas être renouvelées dans le contexte d'une RBI (hormis la gestion de l'étang, hors réserve) - mais les enjeux de conservation associés sont modestes et en sont donc pas susceptibles de constituer une contre-indication au projet de RBI</p>
---	--	--

4 - Synthèse : avis d'opportunité DFRN et cadrage du projet de RB

<p>Avis DFRN favorable (= projet pour lequel l'avis favorable du CNPN sera probable à l'issue de l'instruction du dossier de création).</p>

4.1 - Intérêt d'un projet de réserve

4.1.1 - Intérêt du site et choix du type de RB

<p>Intérêts principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le complexe d'habitats forestiers, constitué essentiellement d'habitats communs, mais à ce titre représentatifs de la région naturelle

- l'ancienneté de la forêt (même si cette caractéristique n'est pas exceptionnelle)
- la taille du projet- l'intérêt particulier que peut avoir une RBI dans un contexte d'ENS et donc d'accueil et de sensibilisation de public.

Eu égard aux caractéristiques du site, c'est le statut de réserve biologique intégrale (RBI) qui s'impose : a contrario, rien ne pourrait justifier une réserve biologique dirigée (RBD : le site ne comporte pas d'habitats ou d'espèces remarquables qui seraient de nature à réclamer une gestion conservatoire spécifique allant au-delà de ceux que peut déjà leur procurer la gestion forestière multifonctionnelle Une réserve biologique mixte (RBI + RBD) ne serait pas non plus indiquée, le patrimoine naturel restant trop modeste pour justifier une partie RBD

4.1.2 - Contribution aux réseaux d'espaces protégés. Complémentarité

Contribution au réseau des RB

La Bretagne compte déjà 2 RBI (Bois du Loc'h et Butte de Malvran), situées à 220 et 130 km de la forêt de la Corbière. Celle-ci se distingue de ces RBI existantes (et les complète) pour l'est de la Bretagne (sur un même transect latitudinal) et par la taille du site.

Les autres RBI les plus proches, dans le domaine biogéographique atlantique, se trouvent en Normandie (FD d'Ecouves - 61 ; FD de Brotonne - 76), en Centre - Val-de-Loire (FD de Chinon - 37 ; FD de Chœurs-Bommiers - 36), en Nouvelle-Aquitaine (Poitou-Charentes) (FD de Chizé - 17 et 79 ; FD d'Oléron - 17).

Contribution à la stratégie nationale aires protégées

Intérêt politique particulier d'un nouveau projet de RB en Bretagne, qui est une des régions les moins dotées de sites sous protection forte (0,38% de sa surface) et qui comporte seulement 3 réserves biologiques (relative faiblesse à relier à celle des forêts publiques, et des domaniales en particulier - la forêt départementale de la Corbière vient aider à pallier cet état de fait comme déjà la RBI de Saint-Aignan en forêt départementale de Quénécan (56)).

Il est à noter que le projet de RBI de la Corbière ne figure pas dans le premier plan d'action territorial de la SNAP en Bretagne car il a pris forme seulement après la publication de ce PAT.

Autres complémentarités

Intérêt particulier d'un projet de RB au sein du département de l'Ille-et-Vilaine, qui comporte peu de zones de protection forte ou susceptible d'être reconnues comme telles (réserves, APPB) et surtout peu voire aucun en forêt. L'Ille-et-Vilaine est le département de Bretagne le moins doté avec seulement 0,04% de sa surface sous protection forte.

Il est à noter aussi que l'ENS de la Corbière, en tant que tel (sans l'ajout de la RB), serait très probablement éligible à la reconnaissance comme ZPF au cas par cas (et devrait donc aussi l'être ainsi en totalité, même si la RB ne couvre pas tout le site).

4.1.3 - Délimitation du projet de RBI

Parcelles concernées³ : totalité de la forêt départementale, à l'exception des parcelles suivantes :

- parcelle 32, séparée du reste de la forêt par deux lignes THT et leur emprise débroussaillée d'une cinquantaine de mètre de large ;
- parcelle 52 isolée du reste de la forêt par la route départementale 29
- parcelle 50 qui concentre le parking et le départ des circuits pédestres
- parcelles 10, 11, (en partie), 13, 14, 17 (partie), 18, 46, 53 (partie), comprenant :
 - l'étang et le barrage,
 - les bâtiments (d'accueil du public et des services techniques),
 - les parcelles à l'intérieur du circuit pédestre le plus fréquenté (tour de l'étang, circuit écologique),
 - une prairie restaurée (ancienne peupleraie) et une plantation d'Erable sycomore

Surface totale du projet de RBI : 560,4 ha.

4.2 - Dispositions à intégrer au dossier de création (et premier plan de gestion) et au règlement de la RBI⁴

4.2.1 - Instance consultative

Voir aussi § 5.1.

L'instance consultative de la RBI sera le comité de gestion ENS de la forêt de la Corbière, actif et déjà impliqué dans le projet de réserve. Il appartiendra au CD35 de le compléter, en tant que de besoin et si volonté du Département, par d'autres membres plus spécifiquement concernés par la RBI.

Rappel : le comité de gestion d'une réserve biologique est une instance de concertation, c'est au propriétaire (ici le CD35, ailleurs l'ONF en tant que représentant de l'Etat en forêt domaniale) qu'appartiennent les décisions (sans nécessité de validation par le comité) et les responsabilités afférentes, dans le respect de l'arrêté interministériel de création de la réserve et d'institution de son règlement (arrêté lui-même validé par le propriétaire avant signature).

³ en référence au nouveau parcellaire

⁴ nota : en plus de certaines dispositions spécifiques au cas de la RBI de la Corbière, cette partie comporte le rappel d'un certain nombre de principes généraux applicables à toutes les RBI, à l'intention notamment des élus du CD35

4.2.2 - Gestion des milieux naturels

Habitats forestiers

Comme dans toute RBI, interdiction des exploitations forestières et des travaux, à l'exception de :

- l'achèvement des coupes déjà vendues avant que le projet de RBI ait pris forme (**voir carte 4**)
- la gestion des bandes de sécurité (largeur approximativement égale à une hauteur de peuplement), le long des voies de circulation et autres zones ouvertes au public (routes départementales 29 et 95, itinéraires balisés, bord de l'étang) et des propriétés contiguës (terres agricoles) ;
- élimination éventuelle d'espèces exotiques (espèces exotiques envahissantes sensu stricto ou essences forestières exotiques - exception faite du Pin maritime puisque c'est de façon délibérée que des parcelles composées de cette essence, qu'on peut considérer comme naturalisée, ont été incluses à la RBI)

Habitats associés

Conformément à un principe général de gestion des RBI, abandon de toute intervention de gestion conservatoire d'habitats ou d'espèces plus ou moins remarquables (landes, mares, ruisseaux éventuellement, etc.).

4.2.3 - Gestion des usages : encadrement, réglementation

Fréquentation

Le public sera invité à utiliser les itinéraires balisés et averti de l'absence d'interventions de sécurisation à l'intérieur des peuplements (hormis dans les bandes de sécurité le long de ces itinéraires balisés).

Les divers itinéraires de randonnée autorisés avant la création de la réserve seront réorganisés en conséquence.

Le plan de gestion de la RBI précisera quels seront les chemins qui resteront accessibles au public, ou pour les seuls besoins de gestion de la réserve (y compris chasse et DFCI) et ceux qui seront abandonnés et condamnés.

Chasse

Conformément à l'instruction 98-T-37 sur les RBI, seront interdits :

- la chasse au petit gibier
- les dispositifs d'attraction ou de nourrissage du gibier.

En revanche, la régulation des ongulés par la chasse restera possible en l'absence de prédateurs (et pour préserver les propriétés alentour).

Pêche

Sans objet car l'étang, ses berges, les différents postes de pêche et leurs accès ne feront pas partie de la RBI.

4.2.4 - Gestion des risques naturels

Risques physiques

Sans objet pour la RBI en tant que telle : la gestion de l'étang et de sa digue en est indépendante.

Risques d'incendies

Rappel des principes généraux appliqués aux RBI :

- 1° le feu peut être un facteur écologique naturel mais la plupart sont d'origine humaine ; 2° priorité à la sécurité des personnes et des biens.
- En conséquence :
 - en cas de feu, on interviendra dans la RBI comme dans le reste de la forêt ;
 - des infrastructures seront entretenues à titre préventif conformément aux dispositions du plan de gestion de la RBI (et en lien avec le SDIS, qui fait aussi partie de l'instance consultative) ;
 - les obligations légales de débroussaillage (OLD) resteront appliquées conformément aux règlements en vigueur ; en revanche, il n'y aura pas d'autres interventions sur la végétation à l'intérieur même des parcelles.

5 - Modalités de conduite du projet de RB

5.1 - Gouvernance du projet

L'instruction du dossier de création et l'élaboration du premier plan de gestion de la RBI seront réalisés par l'ONF, en lien très étroit avec le propriétaire.

Enjeu particulier : l'articulation avec la révision de l'aménagement forestier et du plan de gestion de l'ENS réunis en un même document (en l'occurrence sur le modèle CT88 de l'OFB) :

- le **dossier de création** de la RBI, embarquant aussi le premier plan de gestion de la réserve, reste un document distinct ;
- ce document reste sur un modèle particulier, distinct du CT88 (a été convenu entre la DGONF, le MTECT et le MASA dans le cadre de la SNAP et du contrat Etat-ONF) ;
- par ailleurs, la règle habituelle est que l'aménagement d'une forêt contenant une RB (existante ou à créer) délimite seulement une *division* correspondant à la RB et renvoie à son plan de gestion spécifique (et à la procédure d'élaboration, d'examen et d'approbation qui lui est propre), l'aménagement se concentrant pour sa part sur le reste de la forêt ;
- dans le cas de la forêt de la Corbière, le lien entre les deux démarches est d'autant plus incontournable que : 1° elles sont simultanées ; 2° la RBI doit concerner 90% de la surface de la forêt départementale / ENS ; c'est donc, plus que d'habitude, l'aménagement + plan de gestion d'ENS qui va largement fournir la matière pour le dossier de RBI, et toute la concertation sur les deux projets aura lieu simultanément.

5.2 - Contenu du dossier de création et études à réaliser

Grâce aux études réalisées depuis 2007, on dispose non pas d'un état initial complet (le plan de gestion devra prévoir des compléments à l'état initial, puis des suivis) mais de suffisamment de données naturalistes pour élaborer le dossier de création, avec ses parties d'état des lieux et d'argumentaire de création de la réserve, et ses parties de définition des objectifs et du programme d'actions.

Il n'y aura donc pas besoin d'études complémentaires dans le cadre de l'élaboration du dossier de création.

5.3 - Financement du projet

- L'élaboration d'un dossier de création / plan de gestion de RB en forêt de collectivité va au-delà de ce qui est dû (l'aménagement forestier) au titre de l'application du régime forestier. Dans le cas de la forêt de la Corbière, toutefois, ce surcoût spécifique à la RBI devrait être fortement réduit par la richesse particulière que devrait déjà avoir l'aménagement / plan de gestion de l'ENS.

- Comme tout projet de RB, contribuant à la SNAP en forêt de collectivité comme en forêt domaniale, le projet de RBI de la Corbière est éligible à la mission d'intérêt générale (MIG) Biodiversité et paysage, financée par le MTECT.

- Mais par ailleurs, en forêt de collectivité, il est attendu de celle-ci qu'elle participe au financement de sa réserve biologique, au minimum pour la mise en œuvre du plan de gestion (pour "faire vivre" sa réserve), et si possible également dès le stade de la création. Les modalités sont très variables, adaptées au cas par cas, en fonction de la collectivité concernée et de ses moyens financiers : petite commune rurale, grosse commune, département disposant d'une ressource financière dédiée dans le cadre de sa politique ENS.

5.4 - Calendrier

- Délibération d'approbation du projet de RBI par l'assemblée départementale votée le 26 septembre 2024.

- Rédaction du dossier en 2025 en concomitance avec l'aménagement forestier / plan de gestion ENS.

- Au regard de la planification globale des projets de RB au niveau national, pas d'urgence particulière du côté de la DGONF, du MTECT et du MASA. L'important, sans préjuger de la date d'échéance du projet, est que :

- une décision de principe ait pu être prise par la collectivité propriétaire, par une délibération d'approbation du présent rapport ;

- on dispose de suffisamment de visibilité pour prendre rang pour une présentation du dossier à la commission espaces protégés du CNPN en 2025 ou 2026.

6 - Synthèse

Le projet de la RBI de la forêt départementale de la Corbière est intéressant principalement par :

- l'ancienneté de la forêt, la représentativité des habitats forestiers, sa contribution biogéographique au réseau des RBI et aux continuités écologiques du territoire;
- sa taille importante ;
- l'intérêt particulier d'un RBI dans le contexte d'un ENS, les deux instruments pouvant même faire l'objet d'une véritable synergie : statut de protection réglementaire et intégration à un réseau national grâce à la RBI ; accueil et sensibilisation du public grâce au statut d'ENS, qui permet en outre la mobilisation de moyens financiers pour tous les aspects de la gestion et de la valorisation de la réserve (des études scientifiques à l'éducation à la nature).

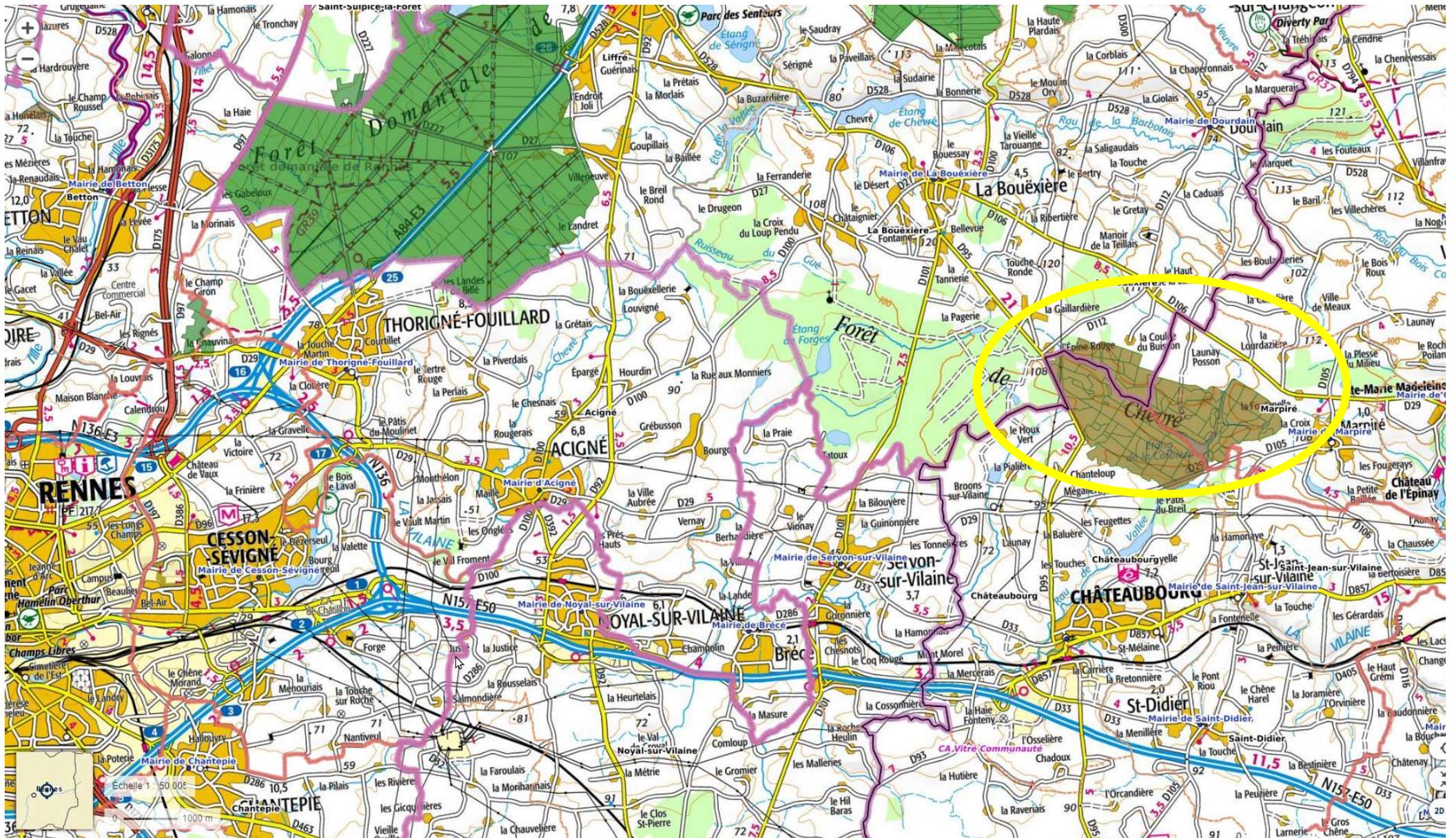
Le projet est en mesure d'apporter une contribution importante aux connaissances sur l'adaptation aux changements climatiques des systèmes forestiers en libre évolution et à la SNAP en Bretagne, et sa bonne réception par le CNPN est très probable.

Le projet de RBI de la Corbière est ambitieux dans le contexte d'une forêt soumise à une forte pression de fréquentation, mais il est placé sous les meilleurs auspices grâce à la gouvernance partagée dont dispose déjà le site grâce à l'ENS.

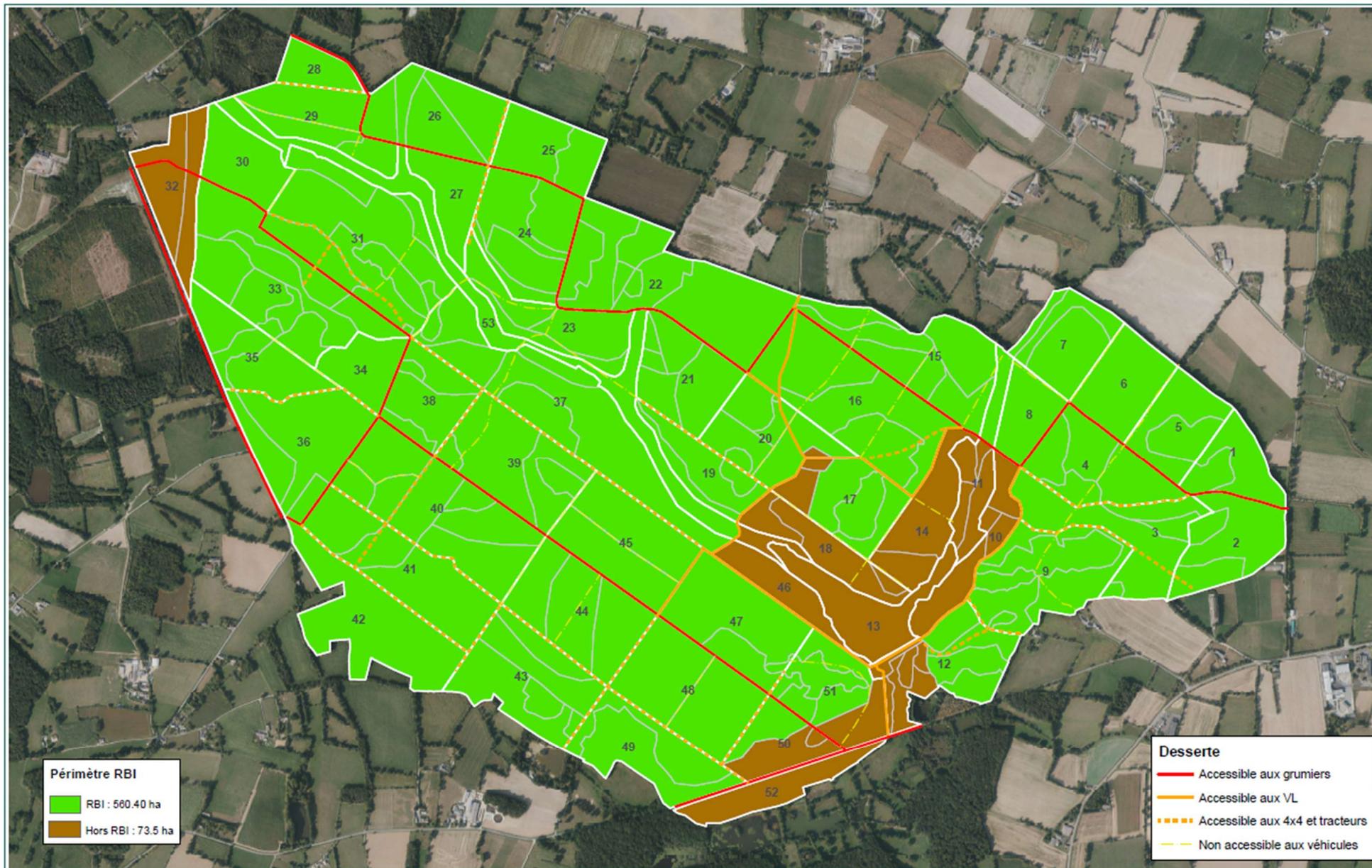
7 - Etapes d'élaboration, d'avis et d'approbation du rapport d'opportunité

Rédaction des éléments descriptifs du projet [ONF]	M. Ouisse		17/09/2024
Rédaction du rapport et avis de l'expert aires protégées de la DFRN [ONF]	N. Drapier	Avis favorable	24/09/2024
Relecture et avis de l'Agence Territoriale [ONF]	J. Prinnet	Avis favorable	26/09/2024
Relecture et avis de la Direction Territoriale [ONF]	A. Bouvet	Avis favorable	04/10/2024
Version stabilisée			18/10/2024
Avis du DFRN [ONF]	E. Jacomet pour A. Maillet		
Approbation par le propriétaire			

Carte n°1 : plan de situation



Carte n°2 : périmètre de la RBI



Carte n°4 : Itinéraires



Forêt Départementale de Corbière

Itinéraires de promenade - randonnée balisés



- Itinéraires de randonnée balisés**
- Itinéraire mixte équestre - VTT
 - Itinéraire piéton
 - Itinéraire mixte piéton - équestre - VTT
 - Sentier de découverte
 - Autre sentier - non balisé
- Barrière
- Place de dépôt
- Parking aménagé
- Parcelle 2023

Chemint: H:\dossiers\3250110_eam2_ais\dep35\corbiere_cdt50V3_paysage_v1.mxd